CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1er décembre 2021

Date de convocation : 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1ER décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE - Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU à partir de la délibération n° 08 - Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 30 de la délibération n° 01 à la délibération n°07 - 31 de la délibération n°08 à la délibération n° 58
Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n°07 – 36 de la délibération n°08 à la délibération n°47 – 35 à la délibération n° 48 – 36 de la délibération n° 49 à la délibération n° 58

Pouvoirs :
Christophe HOGARD avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Angélique REMIGEREAU avait donné pouvoir à Odile PINEAU
Patrice BOUANCHEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU
Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA
Elodie BRANGER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Excusé :
Roger BRIAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Julie MARIEL-GODARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 ET MONTANT PROVISOIRE 2022 –** Rapporteur : Véronique BESSE

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes perçoit depuis 2013 en lieu et place des communes :
. le produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises),
. la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),
. les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprise de Réseau),
. la TASCOM (TAxe sur les Surfaces Commerciales),
. la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Pour pallier cette perte de fiscalité professionnelle par les communes, la communauté de communes verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune dont le montant est fixé par délibération, au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) et après accord des conseils municipaux. Le montant de l'attribution de compensation est régularisé en fonction des transferts de compétences effectués à la communauté de communes.

En l'absence de nouveaux transferts de compétence sur 2021 et conformément à la délibération n°02 du 9 décembre 2020, le montant définitif de l'attribution de compensation 2021 et de l'attribution provisoire pour 2022 se répartit comme suit pour chaque commune :

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2022
BEAUREPAIRE	114 798,25	114 798,25
EPESSES (LES)	633 721,03	633 721,03
HERBIERS (LES)	6 341 340,85	6 341 340,85
MESNARD-LA-BAROTIERE	- 687,89	- 687,89
MOUCHAMPS	156 144,65	156 144,65
SAINT-MARS-LA-REORTHE	58 464,47	58 464,47
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	37 386,43	37 386,43
VENDRENNES	38 406,11	38 406,11
TOTAL	**7 379 573,90**	**7 379 573,90**

Vu la délibération n°02 du conseil communautaire du 9 décembre 2020 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2021 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2022 tel qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **02. ADMISSIONS EN NON-VALEUR –** Rapporteur : Véronique BESSE

Des titres de recette émis depuis 2015 n'ont pas été réglés par des débiteurs.
A la demande du receveur de la Communauté, il est proposé au Conseil communautaire de décider :
- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette – imputation 6541
- l'extinction des créances en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation 6542 :

Vu l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu les budgets Elimination des Déchets, Tourisme, Industrie, Spanc et Principal,
Vu les états annexes 1 et 2,
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées,
- imputer la dépense aux comptes 6541 et 6542 des différents budgets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES ECONOMIQUES –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 novembre 2017 a validé le transfert des espaces communs des zones économiques. Lors de ce transfert, une évaluation de l'entretien, du remplacement et de la consommation de l'éclairage public a été réalisée pour chaque zone.

Par délibération n° D 04 du 21 février 2018 l'attribution de compensation des communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a été diminuée pour la prise en charge de l'éclairage public sur les zones d'activités économiques.

Or, le transfert des candélabres des communes par le SyDEV a été réalisé uniquement pour la ville des Herbiers, il n'interviendra qu'en 2022 pour les autres communes. Il convient de restituer aux communes le montant retenu pour l'éclairage public 2021 réparti comme suit :

en euros	ECLAIRAGE PUBLIC 2021
BEAUREPAIRE	736,20
LES EPESSES	1 227,00
MESNARD-LA-BAROTIERE	163,60
MOUCHAMPS	572,60
SAINT-MARS-LA-REORTHE	163,60
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 145,20
VENDRENNES	-
TOTAL	**4 008,20**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le reversement aux communes tel que proposé ci-dessus pour la prise en charge de l'éclairage public sur l'année 2021 sur les zones d'activités économiques
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

En marge, Jean-Marie GIRARD informe le conseil que les tarifs de l'énergie de l'éclairage public devraient augmenter de 50% dès le 1er janvier 2022, le gouvernement n'ayant décidé de la modération des tarifs que pour les particuliers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. CREATION D'UN SERVICE COMMUN JURIDIQUE –** Rapporteur : Véronique BESSE

Le service commun, ouvert aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, à un ou des établissements publics dont ils sont membres, ou aux centres intercommunaux d'action sociale qui leur sont rattachés, obéit aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ainsi, *« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. »*

Il a vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels ou supports qui ne sont pas liés à une compétence donnée. La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a étendu les possibilités de recours aux services communs qui peuvent désormais « être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. »

Procédure :
Transfert des agents :
Les agents conserveront leur rémunération : les conditions de statut sont maintenues, le régime indemnitaire est conservé de plein droit et les avantages collectivement acquis sont également maintenus à titre individuel.

Sont soumis à l'avis du Comité Technique : la convention et la fiche d'impact, l'organigramme, et éventuellement des suppressions de poste (pour la collectivité d'origine exclusivement).

Création d'un service commun « juridique » :

Mission du service commun : Les missions dévolues au service juridique concernent entre autres :

- assurer la production et la sécurisation des actes administratifs,
- assurer les conseils juridiques,
- accompagner les risques contentieux et précontentieux ainsi que la maîtrise foncière et immobilière …

Composition du service commun : le service sera composé d'un agent de la communauté de communes à temps plein et d'un agent communal listé ci-dessous :

- 1 Attaché titulaire à temps complet

Service d'origine : Service juridique de la Ville des Herbiers

Service d'accueil : Direction générale de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Date du transfert : **1er janvier 2022**

↳ **Synthèse** : Transfert d'un agent titulaire à Temps Complet de catégorie A.

Effets sur l'organisation :
La résidence administrative des agents et leur temps de travail ne changent pas. En revanche, ils seront amenés à intervenir sur tout le territoire de la CCPH.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu le schéma de mutualisation de la CCPH de septembre 2015,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- valider la création du service commun Juridique à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1er janvier 2022,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette création,
- imputer les dépenses ou recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –** Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de poste :**

Service Développement Economique

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Attaché territorial	Ingénieur principal	Mutation	01/01/2022
Attaché territorial	Rédacteur	Mutation	01/12/2021

- **Création de poste suite au service commun :**

Service juridique

Grade	Motif	Date
Attaché territorial	Création du service commun	01/01/2022

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS POUR 2022 –** Rapporteur : Véronique BESSE

Suite à l'adhésion de plusieurs communes de la Communauté de Communes au COS et compte tenu de la gestion administrative et physique consécutive (accueil des adhérents, secrétariat…), un poste de secrétaire du COS à temps non complet (20%) a été créé à compter du 1er décembre 2016 sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (20 %) auprès de l'association pour l'année 2022.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :
.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la CCPH pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
.rémunération : elle est versée par la CCPH,
.remboursement : le COS rembourse à la CCPH l'intégralité de la rémunération
(Traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.
.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Procédure de mise en œuvre :
- signature de la convention entre la CCPH et le COS,
- arrêté de mise à disposition de l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS, pour l'année 2022
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
-impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Véronique BESSE

Tous les ans, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.
Pour 2022, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **20 529.61 €**, représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2020.

Une subvention exceptionnelle de **3 750€** sera également accordée au titre de l'année 2022 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle de **100 €** au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement de la somme de **24 279.61 €**, au C.O.S. au titre de l'année 2022,
- approuver le versement de la somme de **100€** au C.O.S. au titre de l'année 2021 (actions en faveur des retraités),
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets 2021 et 2022

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance d'Angélique BOISSELEAU

- **08. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibération du 9 Décembre 2020, une convention de prestations de services a été approuvée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers. Il est proposé de renouveler pour 2022 cette convention de prestation de services selon les modalités suivantes :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er janvier 2022**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers le CIAS		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 25 %	1 attaché principal à **20 %**

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l''exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DES HERBIERS –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2022 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville des Herbiers sur les missions suivantes :

-Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville

-Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie…) des services de la Ville des Herbiers

-Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville

-Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable

-Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo

-Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

-**Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique…

- Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat…

- Gestion des ressources humaines des services de la CCPH : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.

- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.

- Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire

- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.

- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

-**Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.

-**Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques…

-**Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du Relais Petite Enfance

- **Coordination service Relais Petite Enfance :** pilotage du service et coordination des actions menées.

- **Actions Parentalité :** interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents…

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion…

- **études de la voirie intercommunale**
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH**
- **Communication/évènementiel :** appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes
- **Animation en matière de prévention routière**
- **Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable**
- **Ménage des locaux du CTI**
- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal :** réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er janvier 2022**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Gestion financière Ville	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections…	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement

	Situation précédente	Nouvelle situation
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 25%	1 Attaché hors classe à 25%
Systèmes d'information	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)*	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)*
Affaires juridiques	1 Attaché à 20 %	**Néant (Service commun)**
Affaires sportives	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 30 %	1 Attaché principal à 30%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%
Contrôle de gestion, dettes Gestion financière, régie	1 Adjoint administratif à 95% 1 Rédacteur à 10 %	1 Adjoint administratif à 95% 1 Rédacteur à 10 %
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 28.49 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 22.56 € Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1agent de maitrise	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 technicien : 28.47 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 22.56 € Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1agent de maitrise
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 2éme classe à 65 %
Psychologue pour le Relais Petite Enfance	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h

Eveil musical auprès du Relais Petite Enfance	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50€
Coordination service Relais Petite Enfance	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ère classe à 45% Service financier : - Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2éme classe à 20 %	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% Service financier : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23.02 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23.02€
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal à 25% 1 Technicien à 20%	1 Ingénieur principal à 25% 1 Technicien à 20%
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/évènementiel	1 Technicien taux horaire : 33.51 €	1 Technicien taux horaire : 33.51 €
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %
Animation en matière de prévention routière	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGAS à 40%	1 DGAS à 40 %
Ménage des locaux du CTI	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine intercommunal coordination plomberie/chauffage Ménage Entretien patrimoine	1 Technicien ppal à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 % 1 Ingénieur bâtiment à 10% 1 Agent de maitrise ppal au taux horaire de 26.80€ 1 Adjoint admin ppal à 60 % Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	1 Technicien ppal à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 % 1 Ingénieur bâtiment à 10% 1 Agent de maitrise ppal au taux horaire de 26.80€ 1 Adjoint admin ppal à 60 % Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville des Herbiers ou la Communauté de communes pour l'année.
La présente convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2022, ainsi que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Beaurepaire pour l'année 2022.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Beaurepaire vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Beaurepaire pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2022.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mouchamps pour l'année 2022.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti
- Assistance technique sur la compétence Assainissement

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€
Assistance technique sur la compétence Assainissement	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	1 Ingénieur : coût horaire : 43€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mouchamps pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2022.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2022.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Vendrennes pour l'année 2022.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Vendrennes pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DES EPESSES –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune des Epesses pour l'année 2022.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23,53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune des Epesses pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I – La Présidente propose de souscrire pour le personnel de la communauté de communes, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1er janvier 2022.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	***TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)***	***TAUX de GESTION CDG 85***
❒ Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2.82%	0,03 %
❒ Longue maladie et maladie de longue durée	1.30%	0,02 %
❒ Maternité, paternité, adoption	1.38%	0,02 %
❒ Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) sans franchise	0.92%	0,04 %
❒ Décès	0.15%	0,01 %
TOTAL	**6,57 %**	**0,12 %**

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à ***six virgule cinquante-sept pour cent (6.57 %).***

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- la Présidente propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent *(0.12 %)* appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter les propositions ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL REGULIER – PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION –** Rapporteur : Véronique BESSE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (*art. 2 du décret n°2016-151*). Sa mise en place nécessite une délibération.

Lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2020, il a été approuvé de lancer une expérimentation sur le télétravail **d'un an à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine** à compter du 1er Novembre 2020.

Cette mise en place du télétravail était associée aux objectifs suivants :
- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements

Les modalités de mise en place du télétravail : postes et tâches éligibles, critères d'éligibilité, processus de validation étaient développées dans la charte du télétravail.

Compte tenu de la crise sanitaire, cette phase expérimentale a été perturbée.
De plus, de nouvelles dispositions réglementaires viennent également compléter le dispositif « télétravail », méritant de continuer le dialogue social, comme par exemple l'allocation forfaitaire de télétravail.

Cette démarche serait la continuité du dialogue social déjà instauré, depuis 2019 sur les thèmes suivants liés au télétravail :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail,
- Les fonctions éligibles au télétravail,
- La durée maximale légale hebdomadaire,
- La fourniture des moyens matériels,
- La formation spécifique au télétravail,
- Les modalités de télétravail,
- Le droit à la déconnexion,
- La réversibilité,
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail,
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration,

Ainsi, il est proposé de prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 juin 2022, selon les mêmes modalités initiales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,
Vu le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du comité technique du 16 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 juin 2022 selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales telles que présentées.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS – MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES –** Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n°D17 du 1er mars 2017 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil communautaire a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire intercommunal.
Lors de sa séance du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.
Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions :

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :
- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.
Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant les fonctions suivantes :

- Responsable Prévention Hygiène et sécurité	Niveau 2
- Responsable Prévention Famille	Niveau 2

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- mettre à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 1er mars 2017, en intégrant les nouveaux bénéficiaires comme énoncé ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS –** Rapporteur : Véronique BESSE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial** (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail(CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

La délibération concordante des collectivités intéressées (EPCI et une ou plusieurs communes rattachées) doit être adoptée **avant le 31 décembre 2021** pour la mise en place d'un Comité social territorial commun à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Dès 2014, compte tenu de la pertinence de disposer d'un organe unique pour l'examen des questions de portée générale en matière de politique de ressources humaines, bien souvent communes, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers avaient mis en place un comité technique et un CHSCT commun par délibération du 11 décembre 2013 pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers et par délibération du 9 décembre 2013 pour la Ville des Herbiers,

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

Communauté de communes du Pays des HERBIERS :	84 agents
Ville des HERBIERS :	270 agents

Soit un total de 354 agents, qui permet la création d'un Comité social territorial commun

Compte tenu des effectifs recensés, le CST devra aussi comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera également commun à la Communauté de communes du Pays des Herbiers et à la Ville des Herbiers.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers permettant une gestion complète et harmonisée des agents,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**

- créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de Communauté de communes du Pays des Herbiers et pour les agents de la Ville des HERBIERS, qui comportera une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commun,
- placer ces deux instances auprès de la Ville des HERBIERS,
- fixer la répartition des sièges des représentants de ces collectivités au prorata du nombre d'agents de chacune des collectivités adhérentes au 1er janvier 2022, soit à ce jour, pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers 1 siège et pour la Ville des Herbiers 3 sièges
- informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité social territorial commun.
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité technique par délibération au moins 10 semaines avant la date du scrutin en concertation avec les organisations syndicales et dans les limites fixées par les textes,
- inscrire les crédits nécessaires au budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 –** Rapporteur : Véronique BESSE

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique plus communément appelé Bilan social.

Ce rapport a été présenté au Comité Technique lors de la séance du 16 novembre 2021.

Ce document présente les données chiffrées concernant la situation du personnel de la collectivité (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolution professionnelle, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux…).

Il convient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2020.

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité technique du 16 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale au Pays des Herbiers »

« Concernant les accidents de travail, pouvez-vous nous préciser leurs degrés de gravité ? Quelles actions de prévention avez-vous mis en place ? »

Réponses de Madame la Présidente, Bénédicte GARDIN et Carol LENFANT

Madame la Présidente indique que les accidents de travail en 2020 étaient sans gravité et précise qu'ils sont essentiellement recensés au niveau du service de la collecte.
Elle ajoute que l'accident de travail le plus long concerne une entorse au genou d'un agent travaillant au service de la bibliothèque.

Madame GARDIN rapporte l'excellent travail effectué par Magali TEILLIER, préventeur en santé et sécurité au travail. Cet important travail dans le domaine de la prévention des risques, réalisé également dans les petites communes, permet d'avoir un taux d'accidentologie relativement bas par rapport à certains métiers qui sont à risque notamment quand il y a manipulation de matériels. Elle précise que le Préventeur forme également des agents de prévention dans toutes les communes et invite chaque élu à équiper les agents comme il se doit.
Elle ajoute que ce travail doit être renouvelé chaque année puisque, dans le quotidien, les bonnes consignes et les bons gestes sont parfois oubliés.

Elle ajoute que le préventeur adapte parfois également des postes de manière à améliorer les conditions de travail et ainsi éviter les arrêts maladie. De même, Magali TEILLIER prend en compte également les postes pour travailleurs handicapés de manière à éviter que les pathologies ne s'aggravent au fil du temps.

Carol LENFANT précise qu'il y a un phénomène commun sur la ville et sur la CCPH : de plus en plus d'agents repoussent leur départ en retraite au maximum. C'est notamment le cas pour les agents travaillant dans les services administratifs, là où il y a moins de risque d'usure physique que dans les services techniques, Ainsi, même s'il y a possibilité de partir à la retraite à 62 ans par exemple, des agents travailleront jusqu'à 65 ans de manière à rester en activité pour avoir un salaire plus décent leur permettant de maintenir un niveau de vie digne. Les agents continuent donc de travailler plus longtemps pas forcément par choix mais par obligation au vu des rémunérations.
Bénédicte GARDIN conclut en rappelant qu'il s'agit là d'une vraie problématique indépendante de la volonté de la CCPH mais liée au statut de la fonction publique territoriale qui est mal fait et qu'il faudrait réformer.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport social unique 2020.

- **22. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2022 –** Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Par courrier du 5 octobre 2021, la commune des Herbiers sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre de l'ouverture dominicale pour un maximum de 8 dimanches pour l'année 2022 pour les commerces suivants :

- Commerces de détail alimentaires : le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) : le 16 janvier, le 26 juin, 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- Commerces d'habillement et chaussures : le 16 janvier, le 26 juin, le 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- Commerce d'articles de sport et de loisir : le 16 janvier, le 26 juin, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- Concessions automobiles : les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 13 et 20 mars, le 29 mai, 5 juin, les 13 et 20 novembre, les 11 et 18 décembre 2022
- Grandes surfaces de bricolage : le 16 janvier, 26 juin, les 4, 11, 18 décembre 2022

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2022 sur la commune des Herbiers telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN MONNET –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

La démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale a permis d'identifier sur le territoire de nombreux gisements de déchets industriels, présentant un potentiel de réemploi encore inexploité. Le Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) du Lycée Jean Monnet aux Herbiers développe pour chaque année scolaire un programme de projets en partenariat avec des entreprises, des associations, des institutions, afin de permettre aux étudiants d'imaginer des produits dans des situations concrètes.

Les projets des étudiant(e)s se concrétisent sous la forme de phase d'analyse, de recherches créatives (esquisses, petits volumes), puis d'une phase de « développement », qui ne peut se substituer à une étude réalisée par un professionnel, à des fins d'industrialisation immédiate.
En 2012-2013 puis en 2013-2014, plusieurs projets en partenariat avec la Communauté de communes ont été réalisés, tels que le projet de mobilier intérieur de Green Tech.

Il est proposé de renouveler ce partenariat qui a pour objet la conception et la fabrication de mobilier urbain éco-conçu à partir des déchets des entreprises, destiné aux futurs espaces récréatifs aménagés en zones d'activités économiques, voire sur d'autres espaces publics situés sur le territoire de la Communautré de communes du Pays des Herbiers.

Une convention va fixer les modalités de ce partenariat dont le budget alloué par la Communauté de communes s'élève à 1 463.91 €

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat avec le Lycée Jean Monnet
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces conventions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. ZONE EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE AVEC LE SYDEV –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC EKHO SUD, des travaux de renforcement du réseau basse tension liés au poste de refoulement sont nécessaires et doivent être positionnés sur la propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il convient donc d'établir avec le SYDEV une convention de servitudes pour permettre l'implantation de canalisations et d'un coffret électrique sur la parcelle cadastrée section XR n°147 située à l'Orvoire - Les Herbiers.

Vu le projet de convention de servitudes n°DST 6b ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de servitudes n° DST 6b du SYDEV,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. ZONE EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPER LE BASSIN DE REGULATION AU PROFIT DE LA SAS CITY – AUTORISATION DE SIGNATURE ET FIXATION DE LA REDEVANCE –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de créer un nouveau site de production sur la **Zone d'Aménagement Concertée** EKHO SUD aux Herbiers, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, par délibérations n°01 du 18 novembre 2020 et n°17 du 29 septembre 2021 a décidé de la cession d'une parcelle de 83 234m² pour une somme globale de 1 664 680€HT au profit du GROUPE LIÉBOT.

Répondant à la qualité « d'Installation Classée pour l'Environnement », ce futur site de production est soumis aux exigences de mise en place de moyens nécessaires à la bonne intervention des services de secours en cas d'incendie, comprenant la fourniture d'eaux d'extinctions, ainsi que leur confinement une fois utilisées (confinées dans une citerne souple, un bassin creusé, ou une cuve aérienne…). Selon le guide pratique « D9A » de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction élaboré à l'initiative du ministère de l'intérieur et du ministère de la transition écologique, il convient de prévoir un dimensionnement de rétention de ces eaux de 2021 m³.

Dans cette perspective de stockage, la filiale CITY du GROUPE LIÉBOT sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin de faire usage **du bassin de régulation de la ZAC EKHO SUD, situé sur une emprise foncière attenante au site de production et d'une capacité** d'environ 3 650 m³ **dont la collectivité est propriétaire, et ce, uniquement en cas d'incendie.**

Cette demande n'engendrant aucune dépense pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il est proposé de lui réserver une réponse favorable dans les conditions suivantes.

Tout d'abord CITY sera seule chargée du financement et de la réalisation des travaux et missions complémentaires nécessaires à cet usage du bassin.

Ensuite, comme le bassin est un ouvrage dédié au service public de gestion des eaux pluviales, son usage prend la forme d'une occupation du domaine public et requiert de la

Enfin, ces engagements réciproques feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 50 ans, autorisant CITY à entreprendre les travaux et missions complémentaires nécessaires à la satisfaction de ses besoins, à user **du bassin et à manœuvrer la vanne martelière afin de stocker les éventuelles eaux d'extinction d'incendie.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,
Vu le guide pratique « D9A » de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction,
Vu la demande de CITY,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- autoriser la filiale CITY du GROUPE LIÉBOT à utiliser le bassin de régulation de la ZAC EKHO SUD, propriété de la CCPH pour y stocker les éventuelles eaux d'extinction d'incendie du futur site de production, et à y réaliser les travaux nécessaires à cette opération ;
- approuver la convention ci-annexée et ses modalités,
- fixer la redevance annuelle, pour l'occupation du bassin de régulation, à 15 euros par an,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS- ABROGATION DE LA DELIBERATION D.31 DU 30/06/2021 – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MALEXENE DIFFUSION –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Par délibérations n°20 du conseil communautaire du 17 février 2021 et n°31 du 30 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section XN n°140 d'une superficie d'environ 1 324 m², située dans la zone Ekho 1 aux Herbiers au prix de 20 € HT / m² à la société MALEXENE DIFFUSION pour la somme globale approximative de 26 480 € HT.

Suite à l'augmentation du coût de la construction, la société est contrainte à renoncer à son projet et annule l'acquisition du terrain.

Compte tenu de cet élément il est proposé d'abroger les deux délibérations relatives à cette cession.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger les délibérations n°20 du conseil communautaire du 17 février 2021 et n°31 du conseil communautaire du 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ZAC DE LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE – VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICTION A BERTRAND PINEAU –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité LA SOUCHAIS à Beaurepaire, et notamment de l'ordonnance d'expropriation des Consorts SEGUIN, la Communauté de communes du Pays des Herbiers devrait être propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n°2 au cours du 1er trimestre 2022.

Ce terrain, d'une contenance de 63 120 m², est actuellement exploité par Monsieur Bertrand PINEAU qui accepte la résiliation du bail rural à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, moyennant une indemnité de 22 723.78 €.
Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette résiliation et le versement de l'indemnité d'éviction.

Vu la convention d'indemnisation signée par M. Bertrand PINEAU le 16 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,
Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la ZAC LA SOUCHAIS à Beaurepaire,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant Monsieur Bertrand PINEAU de 22 723.78 €, dès lors que la Communauté de communes du Pays des Herbiers sera propriétaire de la dite parcelle.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. ZAC DE LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE – VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICTION A DOMINIQUE GABORIEAU –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité LA SOUCHAIS à Beaurepaire, et notamment de l'ordonnance d'expropriation des Consorts SEGUIN, la Communauté de communes du Pays des Herbiers devrait être propriétaire des parcelles cadastrées section ZL n°7 et 8 au cours du 1er trimestre 2022.

Ce terrain, d'une contenance de 24 185 m², est actuellement exploité par Monsieur Dominique GABORIEAU qui accepte la résiliation du bail rural à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, moyennant une indemnité de 11 330 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette résiliation et le versement de l'indemnité d'éviction.

Vu la convention d'indemnisation signée par M. Dominique GABORIEAU le 7 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la ZAC LA SOUCHAIS à Beaurepaire,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant Monsieur Dominique GABORIEAU de 11 330 € dès lors que la Communauté de communes du Pays des Herbiers sera propriétaire des dites parcelles.
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS ENTREPRISE SPICEENNE IMMOBILIERE –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Messieurs Hervé et Jérôme PALLARD souhaitent implanter un bâtiment sur le Pays des Herbiers et se porter acquéreur via la SAS ENTREPRISE SPICEENNE IMMOBILIERE d'une portion de la parcelle cadastrée section E n°1146 d'une contenance approximative de 5 370 m², située dans la zone des Bacheliers sur la commune des Epesses, au prix de 8.5 € HT/m², soit la somme globale approximative de 45 645 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 25 octobre 2021, estimant la parcelle à 8.50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section E n°1146 d'une contenance approximative de 5 370 m², au prix de 8.5 € HT/m², à la SAS ENTREPRISE SPICEENNE IMMOBILIERE ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 45 645 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. ZONE DES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PACHRI** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La charcuterie RAPIN souhaite implanter un laboratoire de transformation sur le Pays des Herbiers et se porter acquéreur, via la SCI PACHRI, d'une portion de la parcelle cadastrée 242 section A n°2382 d'une contenance approximative de 2 370 m² située dans la zone des Rochettes sur la commune de St Mars la Réorthe, au prix de 9.6 € HT/m², soit la somme globale approximative de 22 752 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 28 octobre 2021, estimant la parcelle à 9.60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée 242 section A n°2382 d'une contenance approximative de 2 370 m², au prix de 9.6 € HT/m², à la SCI PACHRI ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 22 752 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. ZONE DES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la voie communale de la zone des Rochettes, la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite réaliser des travaux d'effacement de la ligne télécom, appartenant à ORANGE.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux, pour un montant total prévisionnel d'environ 2 986,10 € HT.

Vu le budget lotissement 2021,
Vu la convention n° 11-21-135093-2107827 du 26 août 2021 rédigée par ORANGE,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n°11-21-135093-2107827 du 26 août 2021 rédigée par ORANGE
- approuver le versement à ORANGE de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2021
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de régulariser l'aménagement de la zone d'activités de Beaulieu à Mouchamps, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section ZR n°166 et 167 d'une superficie d'environ 395 m², appartenant à la commune de Mouchamps au prix de 7,5 €.

De plus, concernant l'extension de la zone d'activités sur la partie Nord de la déviation de Mouchamps-RD 48, il est nécessaire d'acquérir une portion de la route de Beaulieu déclassée, d'une superficie d'environ 420 m², appartenant également à la commune de Mouchamps au prix de 7,5 €.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération n° 2021-073 du Conseil municipal de Mouchamps du 30 août approuvant l'acquisition de ce terrain par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,
Considérant l'intérêt d'acquérir ces terrains dans le cadre de l'aménagement de la zone économique intercommunale de Beaulieu,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition les parcelles cadastrées section ZR n°166 et 167 d'une superficie d'environ 395 m² appartenant à la commune de Mouchamps, au prix de 7,5 €,
- décider l'acquisition d'une portion de la route de Beaulieu déclassée d'environ 420 m² située zone « Beaulieu» à Mouchamps, appartenant à la commune de Mouchamps, au prix de 7,5 €,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. ZONE DU CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS – CESSION D'UN TERRAIN AUX TRANSPORTS MORIN –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Monsieur Emmanuel MORIN souhaite implanter un bâtiment de stockage sur le Pays des Herbiers et se porter acquéreur via la SARL Transports MORIN, d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°2030 d'une surface approximative de 5 000 m² située dans la zone du Charfait sur la commune de St Paul en Pareds, au prix de 8.5 € HT/m², soit la somme globale approximative de 42 500 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 10 novembre 2021, estimant la parcelle à 8.5 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n°2030 d'une surface approximative de 5 000 m², au prix de 8.5 € HT/m², à la SARL Transports MORIN ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 42 500 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. SAPL – AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL 2020 DES REPRESENTANTS –** Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusivement des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries…) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2020 et est annexé à cette délibération. Il convient donc de se prononcer sur son contenu.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le rapport annuel 2020 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL «Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR MOBILITES ACTIVES (SDMA) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

La Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite encourager et accompagner la pratique des modes actifs (marche et vélo) comme alternative aux déplacements en voiture particulière, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements de loisirs ou touristiques. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche de rationalisation de la maîtrise de l'énergie et pour répondre aux enjeux croissants de mobilité

Outre la définition et la réalisation des liaisons cyclables intercommunales, le schéma directeur a pour objectif de créer une culture commune autour du vélo avec les huit communes impliquées dans le suivi de l'étude et de mettre en place des programmes pluriannuels pour la réalisation d'aménagements dédiés aux modes actifs dans chacune de ces communes et le département de la Vendée.

Le soutien financier et l'appui à l'ingénierie territoriale de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO ont constitué une réelle opportunité pour la Communauté de communes.

Pour plus de cohérence et au-delà du traitement des demandes ponctuelles d'usagers, c'est une réflexion globale et multi partenariale qui aboutit à la prise en compte des piétons et des vélos dans les projets de requalification des voiries, proposant ainsi un maillage à l'échelle intercommunale et une amélioration du cadre de vie des habitants.

Ce SDMA a pour objet d'orienter la politique de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur cette thématique des modes actifs dans le cadre des réfections de voirie, des chaussées et des trottoirs.

Il permet de définir et de prioriser les interventions à programmer sur le territoire pour y favoriser le développement de ces modes actifs :

- l'usage du vélo et du VAE contribue fortement à l'amélioration du cadre de vie (réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la sécurité routière, attractivité urbaine et commerciale…)
- la marche à pied, qui constitue le premier des modes de déplacement, doit également être pleinement prise en compte dans les stratégies de mobilité.

- le SDMA est un document qui reprend l'ensemble des volets constituant une politique des modes actifs, de la planification et la programmation des aménagements de voirie dédiés à la définition des actions complémentaires adaptées aux enjeux du territoire (services vélos, actions de promotion/ communication) avec :
- un diagnostic fonctionnel et prospectif
- la définition des itinéraires et des propositions d'aménagement
- la faisabilité technique et financière
- les plans d'actions complémentaires
- le plan d'investissement et la programmation des interventions

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de Schéma Directeur des Modes Actifs ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/ Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le Schéma Directeur des Modes Actifs

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale au Pays des Herbiers »

Nous approuvons ce schéma destiné à développer des alternatives à l'automobile. ***En l'absence d'un réseau de transport en commun****, les citoyens du Pays des Herbiers doivent avoir le choix de ne pas prendre leur voiture.*
1 Sur un plan technique, ***avez-vous prévu relier ces itinéraires en concertation avec les collectivités voisines ?*** *(cf. Beaurepaire et Les Epesses qui ont anticipé sur ces connexions).*

2 Créer des itinéraires, c'est bien mais encore faut-il inciter les usagers à les emprunter. ***Quelles actions avez-vous prévues pour encourager les usagers à laisser leur voiture au garage ?*** *Et la Communauté de communes, qui doit se montrer exemplaire, a-t-elle mis en place le forfait mobilité durable pour ses employés ?*

Réponses de Patrick MANDIN, Madame la Présidente, Roseline PHLIPART, Landry RONDEAU et Alexandra BEAUNE

Patrick MANDIN indique qu'il n'est pas prévu pour l'instant de relier ces itinéraires avec les collectivités voisines, mais que cela fait partie des pistes déjà évoquées aux premières rencontres déjà passées. Le travail réalisé actuellement se situe sur le territoire du Pays des Herbiers mais des échanges existent avec d'autres territoires car il ne faut pas s'isoler sur le seul territoire intercommunal.

Madame la Présidente intervient pour préciser qu'il convient déjà de réaliser les liaisons entre les communes du territoire. Il conviendra ensuite de poursuivre ce maillage vers les autres territoires, comme par exemple la liaison Beaurepaire / Bazoges qui est a priori assez facile à réaliser.

Landry RONDEAU rappelle une liaison déjà existante entre le site de la Tricherie de Mesnard la Barotière et Saint Fulgent bien que qu'elle ne soit pas éclairée, au vu du coût trop élevé.

Madame la Présidente ajoute que ces liaisons entre territoires dépendent aussi de la volonté de ces territoires.

Roseline PHLIPART précise que ce schéma directeur a pour premier objectif la liaison domicile/travail. C'est dans ce but que les liaisons douces ont été étudiées. D'autres problématiques seront ensuite traitées comme par exemple le stationnement des vélos et la prise en compte des piétons.

Concernant l'incitation à l'usage de ces réseaux, Roseline PHLIPART indique qu'il s'agit des onze actions mises en place dans le cadre du schéma directeur. Elle ajoute qu'il faudra bien entendu les développer de façon plus précise et plus concrète.
Madame la Présidente rappelle que le volet communication ainsi que la signalétique vont être développés, tout comme la mise en place de parkings à vélos et la location « longue durée » de Vélos à Assistance Electrique.

Bien que non mentionné dans le schéma des mobilités actives, Landry RONDEAU explique le fonctionnement des circuits Pédibus en prenant l'exemple de Mesnard la Barotière. Il explique que chaque année, de nouveaux parents sont contactés de manière à organiser les déplacements à pieds pour se rendre à l'école. Alexandra BEAUNE complète les propos de Landry RONDEAU en indiquant qu'il s'agit là d'un projet à l'initiative du Conseil Municipal des Enfants. Comme il est basé sur la volonté des parents, il faut chaque année les mobiliser. Le bon fonctionnement des pédibus est donc très dépendant de la volonté d'organisation des parents.

Madame la Présidente conclut en rappelant l'importance de ce schéma directeur qui va ensuite se décliner en actions.

- **36. PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

En mars 2019, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a mis en place une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire.
Cette aide forfaitaire de 100€ était versée sans condition de revenus aux personnes majeures pour l'achat d'un VAE neuf. Elle permettait d'appeler l'aide complémentaire maximum de l'état de 100 € octroyée sous conditions de revenus.

Au 1er juin 2020, l'état a modifié son aide de la manière suivante :
- aide identique à celle de la collectivité locale et dans la limite de 200€ pour un VAE classic
- aide de 40% plafonnée à 1 000€ pour un VAE cargo

Souhaitant accompagner la dynamique d'acquisition de VAE sur le territoire et suivant la politique nationale en la matière, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé, par délibération n° 22 du 17 février 2021, de :

- fixer le taux d'aide de la Communauté de Communes à 15% du prix d'achat du VAE pour inciter le bénéficiaire à acquérir des équipements de meilleure qualité,
- plafonner le montant de la subvention de la Communauté de Communes à 200 € par VAE hors vélo type vélo-cargo, vélo rallongé, handbike. Ce montant d'aide maximum permet de solliciter les 200€ complémentaires de l'état pour les bénéficiaires de l'aide.
- plafonner le montant de la subvention de la Communauté de Communes à 300 € par VAE de type vélo-cargo, vélo rallongé, handbike afin d'encourager la pratique utilitaire.

Ainsi, depuis 2019 plus de 625 aides ont pu être versées permettant ainsi d'avoir impulsé la démocratisation du VAE sur le territoire.

Si cet objectif de démocratisation est atteint, il apparait important pour la Communauté de Communes de poursuivre l'aide auprès des publics qui en ont le plus besoin pour faire l'acte d'achat de leur premier VAE.

Il est donc proposé de modifier les conditions d'éligibilité aux aides de la Communauté de Communes en y intégrant la condition de revenu appliquée par l'Etat et de porter l'aide de la collectivité à 20% du prix d'achat du VAE plafonné à 200€, visant ainsi des achats plus qualitatifs.

Afin de continuer à répondre aux enjeux d'une pratique qui croît, tout en axant les efforts vers les citoyens ayant le plus besoin des aides pour faire l'acte d'achat, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE en l'adaptant de la manière suivante :

- conditionner l'éligibilité à l'aide de la Communauté de Communes à la même condition de revenus que celle appliquée par l'état pour son dispositif d'aide « bonus vélo »
- fixer le taux d'aide de la Communauté de Communes à 20% du prix d'achat du VAE pour inciter le bénéficiaire à acquérir des équipements de meilleure qualité,
- plafonner le montant de la subvention de la Communauté de Communes à 200 € par VAE hors vélo type vélo-cargo, vélo rallongé, handbike. Ce montant d'aide maximum permet de solliciter les 200€ complémentaire de l'Etat pour les bénéficiaires de l'aide.
- plafonner le montant de la subvention de la Communauté de Communes à 300 € par VAE de type vélo-cargo, vélo rallongé, handbike afin d'encourager la pratique utilitaire.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur pour les VAE achetés à partir du 1er janvier 2022.

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ce nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique à compter du 1er janvier 2022,
- approuver le règlement, le formulaire de demande d'aide et la convention entre la Communauté de Communes du pays des Herbiers et le bénéficiaire ci-annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD – « Pour une alternative écologique et sociale au Pays des Herbiers »

« Il serait intéressant de connaître les profils des bénéficiaires de cette aide : âge, domicile, C.S.P…
Ces indications permettraient d'évaluer si le dispositif touche l'ensemble de la population.
Pour attirer des publics variés, nous proposons la mise en place d'un système de location.
Serait-il possible de renforcer la sécurité en installant des systèmes anti-vol urbain ? »

Réponses de Madame la Présidente, Roseline PHLIPART, Jean-Marie GIRARD, Bénédicte GARDIN et Jean-Marie GRIMAUD

Madame la Présidente indique qu'il est bien prévu de mettre en place un système de location.
Roseline PHLIPART explique que la prochaine commission Développement durable /Environnement aura à l'ordre du jour l'étude de l'organisation de cette location et la mise en place de tarifs. Elle précise que 15 vélos dont un vélo-cargo et un vélo-rallongé ont d'ores et déjà été achetés par la CCPH. Ils seront mis à disposition au printemps prochain.
Madame la Présidente ajoute qu'il s'agira d'un système de location longue durée à destination des personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas s'acheter un vélo ou bien qui voudraient en tester un.
Elle rappelle que par ailleurs, l'opération « remise en selle » pour les seniors fonctionne très bien dans le cadre du PLUSS.

Jean-Marie GIRARD fait remarquer que l'utilisation de vélos cargos nécessite l'élargissement des chicanes des liaisons douces.
Bénédicte GARDIN indique que cette remarque montre l'importance de penser les aménagements en amont. Elle cite l'exemple des pays nordiques où la route empruntée par les vélos est aussi large que la route empruntée par les voitures. L'idéal serait d'aller dans un élargissement important des voies cyclables.

Jean-Marie GRIMAUD attire l'attention sur les vélos couchés et rallongés : il indique qu'il n'est favorable à l'augmentation de cette aide que si ces vélos empruntent les pistes cyclables car il estime que leur circulation sur les routes est dangereuse vis-à-vis des autres véhicules et qu'il serait préférable que ces vélos utilisent les pistes cyclables.

Madame la Présidente soulève le problème de l'usage des trottinettes électriques sur les trottoirs en entrée de ville, proche des sorties d'habitation ou de véhicules en stationnement, cette utilisation s'avérant dangereuse dans ces lieux.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESENTATION DES RAPPORTS D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE (RIAC) – ANNEE 2020 –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La règlementation impose au délégataire d'établir un rapport annuel d'information à l'autorité concédante.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, les rapports annuels pour l'exercice 2020 des différents délégataires du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède
Vu les rapports d'information à l'autorité concédante pour la gestion du service public d'assainissement collectif de l'année 2020 présentés aux membres de la commission Développement Durable/ Environnement le 9 novembre 2021 et aux membres de la Commission de contrôle financier le 22 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Le Conseil communautaire prend acte des rapports d'information pour la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif – Année 2020.

- **38. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La règlementation impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/ Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale au Pays des Herbiers »

« Le document précise qu'au Pays des Herbiers, il n'y a pas de commission des services publics locaux (CCSPL). Or, c'est une obligation légale définie par l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions ont pour objectifs de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement des services publics, d'être consultés et d'émettre des propositions. ***Pourquoi n'avez-vous pas mis en place cette commission ?***

Concernant l'examen des rapports :

*- **Rapport annuel Véolia (territoire des Herbiers)**. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration : La Dignée aux Herbiers est classée « non conforme ». Il est précisé qu'en 2020, un total de 94.031 m³ ont été by-passés. Pendant 43 jours, la station a procédé à des derversements dans la rivière « la Grande Maine ». Dans le dossier, on peut lire (p.63), « le système d'assainissement risque d'être jugé non conforme par la DDTM au vu du nombre de jours de déversement et du volume by-passé ». **En 2020, le rapport avait relevé le même problème. Quelles actions avez-vous engagées afin de limiter les déversements ?** Il faut rappeler qu'en Vendée, notre eau potable provient des ruisseaux et rivières. Leur bon état est essentiel si l'on veut préserver les milieux aquatiques et protéger la santé des vendéens.*

*- **Concernant les boues issues des stations d'épuration**, en raison du Covid, l'ANSES, dans son avis publié le 27 mars 2020, recommande de ne pas épandre de boues produites durant l'épisode épidémique sans « hygiénisation » préalable. **Pouvez-vous décrire le dispositif que vous avez mis en place et indiquant le montant de la dépense que cela représente pour la Collectivité ?***

Le gouvernement annonce la sortie prochaine d'un texte réglementaire concernant la restriction des épandages des boues sur les terres agricoles. Déjà, le cahier des charges de l'Agriculture Biologique et d'autres filières qualité comme le Label Rouge interdit l'utilisation de boues d'épuration comme fertilisant. E effet, on y retrouve des composés comme les métaux, les plastifiants (ex: Bisphénol A), les désinfectants, les pesticides, les PCB (Polychlorobiphényles) ou les résidus de médicaments…
Avez-vous anticipé cette nouvelle réglementation ? Quelles solutions préconisez-vous ? »

Réponses de Yann DEMEYER, Jean-Yves MERLET et Jean-Louis LAUNAY

Yann DEMEYER précise qu'il y a obligation de mise en place de ces commissions de services publics locaux pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants. Il précise que la CCPH n'est soumise qu'à une commission de contrôle financier qui s'est réunie le mois dernier.

Concernant les déversements directs dans la Grande Maine, Yann DEMEYER explique qu'il n'y a pas eu de travaux engagés en 2020 sur cette problématique qui se pose au moment des épisodes pluvieux. Une étude est cependant toujours en cours pour repérer les tronçons de réseaux captant les eaux pluviales.

Il rappelle que, dans le cadre du PLUiH, un schéma directeur des eaux usées mais aussi des eaux pluviales a été lancé. Les mesures qui vont découler de ce schéma vont permettre de mieux repérer les tronçons défectueux.
Jean-Yves MERLET confirme que sur les Herbiers depuis plusieurs années un travail est porté sur cette problématique d'eaux parasites, comme sur toutes les communes d'ailleurs.

Concernant la procédure d'hygiénisation des boues, Jean-Yves MERLET confirme que cela occasionne un surcoût.
Jean-Louis LAUNAY précise les volumes de boues hygiénisées : ainsi en 2020, sur les Herbiers, le volume était de 1 998 m3, et de 134 m3 sur les Epesses. Pour 2021 il est de 4 756 m3 sur les Herbiers et 697 m3 sur les Epesses. Les prévisions pour 2022 sont de 0 m3 sur les Herbiers et 60 m3 sur les Epesses puisqu'un investissement sur la plateforme de la station de la Dignée permettra une hygiénisation des boues sans surcoût.

Jean-Louis LAUNAY confirme que l'étude menée dans le cadre du PLUiH va permettre de réaliser un état des lieux très précis sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées. Toutefois, il indique que des investissements seront ensuite à réaliser pour optimiser les réseaux. Cela nécessitera donc de prévoir sur le budget assainissement un plan pluriannuel d'investissement afin d'avoir un réseau le plus efficient possible.

Yann DEMEYER ajoute que le montant de l'opération d'hygiénisation des boues pourra être communiqué à nouveau.
Il rappelle qu'en 2019 les boues ont été hygiénisées en les déshydratant pour permettre leur compostage et qu'en 2020 elles ont été chaulées.

Madame la Présidente rappelle que ces détails sont surtout vus en commission. Elle indique que ce débat important sur la qualité de l'eau sera poursuivi lors des réunions de commission.

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif – Année 2020.

- **39. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – PRESENTATION SYNTHETIQUE –** Rapporteur : Patrick MANDIN

En application du Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement de son article L5211-39, le Syndicat Mixte du Bassin du Lay a établi son rapport annuel d'activité 2020.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet du Syndicat mixte http://www.bassindulay.fr, à la rubrique Rapports d'activités annuels à télécharger.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 – Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

- **40. PARTICIPATION 2021 A LA CLE DU SAGE DU LAY –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Par délibération n°D.41 du 10 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé la modification des statuts du SYNERVAL permettant l'adhésion du Syndicat Mixte SYNERVAL au Syndicat Mixte du Bassin du Marais Poitevin-Bassin du Lay (SMMPBL) et visant à la constitution du syndicat mixte unique sur le bassin versant du Lay, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) à compter du 1er janvier 2020.

En application des statuts du SMBL, dans le cadre des compétences obligatoires qu'il exerce pour l'ensemble de ses membres, le Syndicat mixte a pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay et d'être le support logistique et institutionnel pour assurer sa mise en œuvre et sa révision sous la responsabilité de la CLE. L'animation du SAGE est codifiée au 12° de l'article L.2117 du code de l'environnement.

Considérant la répartition des contributions du SMBL de ses adhérents, la participation financière 2021 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au SMBL pour la CLE du SAGE du Lay est de 471,74 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021

Vu l'avis favorable du bureau du 24 novembre 2021

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une participation de 471,74 € au Syndicat Mixte du Bassin du Lay pour la CLE du SAGE du Lay au titre de l'année 2021,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. VALIDATION DE LA CONVENTION « TYPE » DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les transferts à la commune des Herbiers et la communauté de communes du Pays des Herbiers des équipements et des espaces communs des lotissements d'habitation sont effectués jusqu'à présent à partir de conventions rédigées et proposées par les lotisseurs.

Afin de mieux répondre aux besoins de la commune et de la communauté de communes, une convention « type » de transfert est proposée aux futurs porteurs de projets pour lesquels les équipements communs tels que les voiries, les réseaux, les bassins d'orage devront être rétrocédés à la commune et intégrés dans son domaine public.
Du fait de la compétence communautaire en matière d'assainissement, les réseaux d'assainissement seront mis à disposition de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur ce modèle de convention.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention type sus-nommée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42. CONVENTION AVEC LES CONSORTS SUAUDEAU ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DU CHENE » –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les Consorts SUAUDEAU représentés par M. Jean SUAUDEAU ont déposé une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 109 20 H 0001 et un permis d'aménager modificatif enregistré le 7 juillet 2021 sous le numéro PA 109 20 H 0001 M01 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation et économique « Le Domaine du Chêne ». Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers de transférer les équipements communs de ce lotissement dans le domaine public tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la ville des Herbiers.

Pour la communauté de communes, cela concerne le réseau de collecte des eaux usées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de transfert à la commune des Herbiers et la communauté de communes du Pays des Herbiers des équipements et espaces communs du lotissement « le Domaine du Chêne »
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **43. CONVENTION AVEC AB IMMOBILIER ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DE LA PEPINIERE » –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La SAS AB IMMOBILIER a déposé deux dossiers de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « le Domaine de la Pépinière » ainsi que des permis d'aménager modificatifs. Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers de transférer les équipements communs de ce lotissement dans le domaine public tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la ville des Herbiers.

Pour la communauté de communes, cela concerne le réseau de collecte des eaux usées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de transfert à la commune des Herbiers et la communauté de communes du Pays des Herbiers des équipements et espaces communs du lotissement « le Domaine de la Pépinière »
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **44. APPROBATION DE LA CHARTE « QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter la charte « qualité des réseaux d'assainissement »

A partir du 1er janvier 2022, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne conditionnera le versement de ses aides à l'engagement de la collectivité demandeuse dans le respect de la charte.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes règlementaires, normes et instructions techniques en vigueur.

A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités. L'approbation de cette charte engage la Communauté de communes à respecter les points suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir les intervenants selon le code de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique)
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Cette charte sera insérée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine de l'assainissement.

L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité, est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la charte de qualité des réseaux d'assainissement

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **45. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SCI YOZEM –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est très engagée dans la gestion des déchets et leur réduction à la source.

Dans le cadre de ces actions environnementales et de la loi anti gaspillage, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite se doter sur son territoire d'une recyclerie. Cet outil permettra de détourner des objets du tout venant de déchèteries pour leur donner une seconde vie auprès d'autres utilisateurs.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir un bâtiment industriel appartenant à la Société YOZEM, situé 24, rue Edouard Branly aux Herbiers

Ainsi, il convient d'acquérir auprès du propriétaire la Société YOZEM, les portions des parcelles cadastrées section AS n°7, 8 et 132 (environ 3575 m²)

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acquérir le bâtiment industriel au prix de 355 000 € : 340 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent 15 000 € de frais de négociations pour l'agence ACT IMMOBILIER aux Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis des domaines qui a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 357 000€
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2021,
Considérant l'intérêt général que présente l'achat de ce bien sur la commune des Herbiers pour y implanter une recyclerie,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition auprès de la SCI YOZEM des portions de parcelles cadastrées section AS n°7, 8 et 132 environ pour une contenance totale d'environ 3 575 m², situé 24, rue Edouard Branly sur la commune des Herbiers, moyennant le prix de 340 000€, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de Communes,

- autoriser le versement de 15 000 € de commission à ACT IMMOBILIER,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits au budget Elimination des Déchets

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **46. CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'EQUIPEMENTS INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET BRANGEON RECYCLAGE –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est propriétaire du site de la déchèterie des Herbiers, située au Lieu-dit La Trébussonnière - 85 500 Les Herbiers, en bordure duquel elle a fait installer, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, une réserve de sécurité incendie de type citerne souple de 250 m^3.

De son côté, la société Brangeon Recyclage est propriétaire et exploitante d'un site de transit, tri et traitement de déchets sur une emprise foncière attenante à la déchèterie des Herbiers, cadastrée section ZW n°137 et 139. Sur ce site, Brangeon Recyclage dispose d'un bassin de réserve d'eau d'une capacité maximale de 500m^3 et d'une citerne souple de 250m^3, utilisables en cas d'incendie.

Afin de compléter les dispositifs de protection incendie de leur site, et de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment afférentes aux ICPE en matière de capacité de stockage des éventuelles eaux d'extinction d'incendie, Brangeon Recyclage et la communauté de communes du pays des Herbiers ont fait part de leur souhait de pouvoir faire usage de l'ensemble des équipements incendie situés sur leurs emprises respectives en cas de survenance d'un incendie.

Une convention bipartite fixe les modalités d'utilisation mutuelle des dispositifs de protection incendie de chacun.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de mise en commune d'équipements incendie avec la société Brangeon Recyclage
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **47. DEMANDE DE DEROGATION POUR LE SYSTEME DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - RENOUVELLEMENT –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°D.25 du 09 octobre 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a sollicité le renouvellement de la double dérogation de son système de collecte concernant :

- l'autorisation de la collecte en apport volontaire en zone agglomérée de plus de 2 000 habitants,
- les fréquences de collecte

Par arrêté n° 20-DRCTAJ/1-65 du 04 février 2020, Monsieur Le Préfet a accordé, sous conditions, le renouvellement de cette double dérogation pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un bilan de fonctionnement du service sur cette période a été transmis aux services de la préfecture. Ce bilan s'attache à présenter le service rendu aux usagers et les moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages et autres comportements inciviques (brulages,...).

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette double dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.
Après trois périodes de dérogations de 2 ans chacune et au regard du fonctionnement du service, conformément à l'article R.2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît que ce renouvellement peut être demandé pour une période de 6 ans maximum.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 09 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- solliciter le renouvellement pour une période de 6 ans de la double dérogation du système de collecte concernant l'autorisation de la collecte en apport volontaire en zone agglomérée de plus de 2 000 habitants et concernant les fréquences de collecte.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **48. DISPOSITIF DE COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES : AIDE AU FINANCEMENT DE BATIMENTS AGRICOLES INTEGRANT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE DE LA « CUMA LA BIENVENUE » DE SAINT PAUL EN PAREDS –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

Afin de compenser les dommages avérés à l'économie agricole du territoire, causés par les projets d'aménagement des collectivités, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit un dispositif de compensation agricole collective visant à rétablir le potentiel économique agricole perdu.

Précisément, il revient à chaque collectivité maitre d'ouvrage de procéder à la mise en place de ces compensations lorsqu'un projet d'aménagement présente des impacts inévitables sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire. Dans cette perspective, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a diligenté des études préalables pour ses projets de zone d'activité économique EKHO SUD et de la SOUCHAIS aux Herbiers, soumis à cette estimation de compensations financières.

Ces compensations financières s'élèvent à :
- 167 782 € pour la ZAC EKHO SUD
- 178 892 € pour la ZAC de la SOUCHAIS.

Conformément aux articles D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ces études ont fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'un avis motivé du préfet de la Vendée en date des 5 juillet 2019 et 7 octobre 2020. Ce dernier avis s'est prononcé favorablement sur le projet et les actions éligibles aux mesures compensatoires, parmi lesquelles figure la « Construction de bâtiments en CUMA, conditionnés à l'installation de panneaux photovoltaïques, et investissements pour l'acquisition de matériels collectifs en CUMA ».

En outre, par délibération du 18 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création d'un comité de pilotage, représentant à part égale le monde agricole et les élus, dédié à la définition des projets éligibles à la compensation collective agricole et des modalités de son versement.

Au cours d'une réunion dudit comité en date du 15 octobre 2021, il a été proposé de faire bénéficier de ce dispositif compensatoire le projet de construction d'un bâtiment agricole de la CUMA LA BIENVENUE, équipé de panneaux photovoltaïques. En ce sens, le comité propose d'intervenir à hauteur de 40% des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et au gros œuvre, qui sont de 75 614 €HT (pour un montant total du projet de 222 042 €), avec un plafond à 30 000 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu de Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 112-1-18 à D. 112-1-25,
Vu l'étude agricole préalable reçue le 10 juin 2020 en préfecture,

Vu l'avis favorable du Préfet de Vendée sur l'étude préalable en date du 7 octobre 2020,
Vu la délibération n°16 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage ERC du 15 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- accorder au projet de la CUMA LA BIENVENUE l'aide du dispositif de compensation collective agricole relative aux bâtiments agricoles communs équipés de panneaux photovoltaïques à hauteur de 40% des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et au gros œuvre avec un plafond à 30 000 €.

Nicolas GRELET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **49. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION FACADES » –** Rapporteur : Landry RONDEAU

Le règlement opération « rénovation de façades », créé en 2001, a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les particuliers à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

Le règlement actuellement en vigueur a été approuvé en décembre 2018. Depuis cette modification, des questions d'interprétation se sont posées. De plus, les élus ont souhaité faire évoluer les aides financières existantes. Par conséquent, il convient de clarifier certaines formulations, ainsi que le tableau synthétisant les aides attribuées.

Les modifications significatives proposées sont les suivantes :

- augmentation de l'âge du bâti concerné, passage du 1er janvier 1970 au 1er janvier 1949 pour les enduits à la chaux, la couverture et les éléments de décors,
  mais maintien du 1er janvier 1970 pour les menuiseries bois et alu (Article 6.2),
- suppression de l'article 11 relatif au versement de la subvention. Il est en partie intégré dans l'article 9.
- le tableau synthétisant le montant des aides évolue comme suit :

<table>
<tr><th>Types de travaux</th><th colspan="2">Taux d'aide</th><th colspan="2">Plafonds de l'aide CCPH</th><th colspan="2">Périmètre</th></tr>
<tr><th></th><th>actuel</th><th>à compter du 2/12/2021</th><th>actuel</th><th>à compter du 2/12/2021</th><th>actuel</th><th>à compter du 2/12/2021</th></tr>
<tr><td>Enduit à la chaux</td><td rowspan="7">50% de la fourniture et de la pose TTC</td><td rowspan="7">35% de la fourniture et de la pose TTC</td><td>2 000 €</td><td>5 000 €</td><td rowspan="7">Maison construite avant le 1er janvier 1970</td><td rowspan="4">Maison construite avant le 1er janvier 1949</td></tr>
<tr><td>Peinture</td><td>300 €</td><td>0 €</td></tr>
<tr><td>Tuile, ardoise ou zinguerie</td><td>400 €</td><td>3 000 €</td></tr>
<tr><td>Eléments de décors</td><td>0 €</td><td>300 € par élément</td></tr>
<tr><td>Menuiserie bois</td><td>1 500 €</td><td>3 500 €</td><td rowspan="3">Maison construite avant le 1er janvier 1970</td></tr>
<tr><td>Menuiserie alu</td><td>800 €</td><td>2 000 €</td></tr>
<tr><td>Menuiserie PVC</td><td>400 €</td><td>0 €</td></tr>
</table>

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu la délibération n°D197 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 relative à la dernière modification du règlement opération « rénovation de façades »,
Vu le projet de règlement modifié portant sur l'opération « rénovation de façades » ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
– abroger la délibération n° D197 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 à compter du 2 décembre 2021,
– approuver les modifications apportées dans le règlement opération « rénovation de façades » à compter du 2 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **50. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » –** Rapporteur : Landry RONDEAU

Le règlement opération « vitrines, enseignes, accessibilité », créé en 2009, a deux objectifs :
- la valorisation des vitrines et des enseignes commerciales des bâtiments anciens,
- la mise aux normes des commerces aujourd'hui non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires et/ou locataires réalisant des travaux qui répondent à ces objectifs.

Le règlement actuellement en vigueur a été approuvé en décembre 2018. Depuis cette modification, des questions d'interprétation se sont posées. Par conséquent, il convient de clarifier certaines formulations.

Les modifications significatives proposées sont les suivantes :
- seules les vitrines comprises dans les périmètres de centralité seront subventionnées (article 4).
- seuls les bâtiments construits il y a plus de deux ans sont éligibles (article 4).
- possibilité pour un propriétaire et un locataire de demander une subvention sur le même local (article 5).
- suppression de l'article 10 relatif au versement de la subvention. Il est en partie intégré dans l'article 8.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu la délibération n°D198 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 relative à la dernière modification du règlement opération « vitrines, enseignes, accessibilité »,
Vu le projet de règlement modifié portant sur l'opération « vitrines, enseignes, accessibilité » ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n° D198 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 à compter du 2 décembre 2021,
- approuver les modifications apportées dans le règlement opération « vitrines, enseignes, accessibilité » à compter du 2 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **51. ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS SUR LES SECTEURS RUE DE L'EGLISE ET RUE YVES RAMOZ –** Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.

L'exercice du droit de préemption a été délégué aux communes de la Communauté de communes sur les zones U et AU de leurs territoires, en dehors des zones économiques.

La commune de Saint Paul en Pareds souhaite déléguer son droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs sis rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz.

La subdélégation n'étant pas possible, il convient de retirer la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Saint Paul en Pareds pour l'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs sis rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°D.116 du 18 octobre 2017, relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°D.117 du 18 octobre 2017, relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques ;

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite à établir avec l'EPF et la commune de Saint Paul en Pareds, d'abroger la délégation du droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la commune de Saint Paul en Pareds, sur les périmètres définis en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- abroger la délégation du droit de préemption urbain simple à la commune de Saint Paul en Pareds sur les périmètres définis en annexe,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **52. DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LES SECTEURS RUE DE L'EGLISE ET RUE YVES RAMOZ A SAINT PAUL EN PAREDS –** Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.

La délibération du Conseil communautaire du Pays des Herbiers n° 51 du 1er décembre 2021 a pour effet d'abroger le droit de préemption urbain simple délégué à la commune de Saint Paul en Pareds sur les secteurs de la rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz.

La commune de Saint Paul en Pareds souhaite déléguer son droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz.

Compte tenu de l'exposé qui précède :
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°D.116 du 18 octobre 2017, relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°D.117 du 18 octobre 2017, relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2021/73 en date du 16 septembre 2021 approuvant la convention d'étude avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de SAINT-PAUL-EN-PAREDS (secteurs rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°51 du 1er décembre 2021, abrogeant le droit de préemption urbain simple délégué à la commune de Saint Paul en Pareds sur les secteurs rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz définis en annexe,

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite à établir avec l'EPF et la commune de Saint Paul en Pareds, de déléguer le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur les périmètres définis en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- déléguer le droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les périmètres définis en annexe,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **53. CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA COMMUNE DE ST PAUL EN PAREDS EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMEMENT URBAIN A SAINT PAUL EN PAREDS –** Rapporteur : Landry RONDEAU

La commune de Saint Paul en Pareds a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur les secteurs rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz identifiés en annexe n°1.

La compétence plan local d'urbanisme et l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) ayant été transférés à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention annexée à la présente délibération, en vue d'une délégation de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur les secteurs de la rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz.

La présence de ces îlots en cœur de bourg de Saint Paul en Pareds donne l'occasion à la commune d'engager un projet de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg, de répondre aux besoins de logements et de commerces. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour reconfigurer ces îlots.

Compte tenu de l'exposé qui précède :
Vu la délibération n°51 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 1er décembre 2021 abrogeant la délégation du droit de préemption urbain, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la commune de Saint Paul en Pareds sur les secteurs rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz ;

Vu la délibération n°52 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 1er décembre 2021 déléguant le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs rue de l'Eglise et rue Yves Ramoz ;
Vu la convention ci-annexée approuvée par délibération n°2021/73 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée du 16 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention d'étude à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Saint Paul en Pareds, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du bourg de Saint Paul en Pareds sur les périmètres définis en annexe,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi que les avenants éventuels à la convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **54. CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – PRESENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE (RIAC) – ANNEE 2020 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

La gestion de la piscine Cap Vert des Herbiers se fait dans le cadre d'une concession de service public.

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport d'information comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Madame la Présidente présente au conseil communautaire le rapport de l'année 2020 transmis par la société LINOS.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion de la piscine Cap Vert de l'année 2020 présenté aux membres de la commission Aménagement le 9 novembre 2021 et aux membres de la Commission de contrôle financier le 22 novembre 2021
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'information à l'autorité concédante relatif à la gestion de la piscine Cap Vert pour l'année 2020.

- **55. BIBLIOTHEQUES – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de lecture publique, le Conseil départemental peut apporter son soutien aux bibliothèques des collectivités territoriales, via une convention d'objectifs qui va déterminer le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de cinq années.

La précédente convention avec le Département de la Vendée étant caduque, il est proposé de la renouveler pour définir les orientations pour les prochaines années.

Les engagements de la Communauté de communes du Pays des Herbiers porteront sur les locaux et mobilier, les conditions d'ouverture, la gestion informatique et numérique, les collections, le personnel de gestion et l'action culturelle.

Les engagements du Conseil Départemental porteront sur l'accompagnement financier et scientifique, les collections et ressources en ligne, les formations, la gestion informatique et numérique et l'action culturelle.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille / Jeunesse / Culture du 4 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention d'objectifs avec le Département de la Vendée,
- l'autoriser, ou le Vice-président, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **56. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC « CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE IMAGE A TRES GRANDE ECHELLE SUR DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE » –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a défini, à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes et des travaux à engager à l'échelon local. Pour ces derniers, il s'agit du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui constituera le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE).

Ce PCRS doit être réalisé au plus tard en 2019 pour les unités urbaines et en 2026 pour les territoires ruraux. L'acquisition de la partie urbaine est déjà faite, aujourd'hui la seconde étape doit être engagée avec l'acquisition d'un PCRS image (vue aérienne de très haute définition).

Sur le territoire vendéen, Géo Vendée, l'ensemble des EPCI, le Conseil départemental, le SDIS et les exploitants de réseaux (Sydev, Vendée Eau, Vendée numérique et Enedis) ont décidé d'acquérir en commun un RTGE homogène, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

A cet effet, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à l'acquisition d'un PCRS image. Le montant global du marché est estimé à un million d'euros TTC (1 000 000 € TTC). Le coordonnateur du groupement sera l'association Géo Vendée, à laquelle adhère la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, le groupement de commandes étant composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le Coordonnateur signera et notifiera le marché au nom des adhérents au groupement de commandes. Il est également compétent pour commander, vérifier et admettre les prestations objet du marché.

La répartition des dépenses liées à l'acquisition du référentiel topographique est la suivante :

Membres du groupement	Quote-part de financement du PCRS IMAGE
Géo Vendée (Conseil Départemental)	12%
Géo Vendée (Région)	20%
Sydev	12%
Vendée Eau	12%
SDIS	4%
Vendée Numérique	4%
La Communauté de communes Challans Gois Communauté	1.72%
La Communauté de communes de l'ile de Noirmoutier	0.70%
La Communauté de communes du Pays de Chantonnay	0.85%
La Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie	1.05%
La Communauté de communes du Pays de Mortagne	0.92%
La Communauté de communes du Pays de Pouzauges	1.16%
La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	0.92%
La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	1.93%
La Communauté de communes du Pays des Achards	0.68%
La Communauté de communes du Pays des Herbiers	1.08%
La Communauté de communes Vendée Grand Littoral	1.92%
La Communauté de communes Océan Marais de Monts	1.01%
La Communauté de communes du Pays de Fontenay – Vendée	1.67%
La Communauté de communes Sud Vendée Littoral	2.83%
La Communauté de communes Vendée Sèvre Autize	1.05%
La Communauté de communes Vie et Boulogne	1.36%
La Roche-sur-Yon Agglomération	1.78%
Les Sables d'Olonne Agglomération	1.39%
Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu – Rocheservière	1.54%
L'Ile d'Yeu	0.44%
Enédis	10%

La participation serait de 1.08 % pour un marché estimé à 1 000 000 € TTC (soit 10 800 € à la charge de la CCPH).

Compte tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2021 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont indiqués ci-dessus ;
- désigner l'association Géo Vendée comme coordonnateur du groupement ;
- décider que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
    - membre titulaire : Patrick MANDIN
    - membre suppléant :Sabine LOIZEAU
- approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **57. ADHESION A LA CONVENTION D'INDIVISION POUR LA CONSTITUTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE IMAGE A TRES GRANDE ECHELLE –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de l'acquisition en commun d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, approuvée par la délibération n°56 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2021, il est nécessaire de :
- constituer une indivision entre les différents acteurs pour encadrer l'acquisition du référentiel sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- désigner, à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'indivision, « Géo Vendée » en tant que gérant de l'indivision.

La répartition des droits de propriété et le financement du RTGE sont les suivants :

Membres du groupement	**Quote-part de financement du PCRS IMAGE**
Géovendée (Conseil Départemental)	12%
Géovendée (Région)	20%
Sydev	12%
Vendée Eau	12%
SDIS	4%
Vendée Numérique	4%
La Communauté de Communes Challans Gois Communauté	1.72%
La Communauté de Communes de l'ile de Noirmoutier	0.70
La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	0.85%

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	1.05%
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	0.92%
La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	1.16%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	0.92%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	1.93%
La Communauté de Communes du Pays des Achards	0.68%
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	1.08%
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	1.92%
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	1.01%
La Communauté de Communes du Pays de Fontenay – Vendée	1.67%
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral	2.83%
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	1.05%
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	1.36%
La Roche-sur-Yon Agglomération	1.78%
Les Sables d'Olonne Agglomération	1.39%
Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière	1.54%
L'Ile d'Yeu	0.44%
Enédis	10%

Le montant de gérance est estimé à 1 120 € pour la CCPH pendant les 5 années de la convention.

Compte tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le projet de convention d'indivision ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2021 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer à la convention d'indivision dont les membres sont indiqués ci-dessus,
- accepter que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée,
- approuver les dispositions de la convention d'indivision ci-annexée,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **58. MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES – ACCORDS CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISION DE BON DE COMMANDES – LOT 1 ESSENCES POUR MOTEURS CARBURANTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT 1 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°D.15 du 12 février 2020, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides sous formes d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, renouvelables trois fois par période d'un an.

Compte tenu de l'estimation globale de ces marchés supérieure à 214 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de leur conclusion. Les marchés attribués sont les suivants :

- Lot 1 « Essences pour moteur (carburants) » attribué à la SAS HERBIDIS – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 56 000 € HT et un montant maximum annuel de 96 000 € HT
- Lot 2 « Gazoil Non Routier » attribué à la COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO) – 44000 NANTES pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 18 000 € HT

- Lot 3 « Mélanges pour moteurs de petits matériels » attribué à la COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO) – 44000 NANTES sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 1 500 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché du lot 1 « Essences pour moteurs (carburants) », le titulaire, la SAS HERBIDIS a décidé d'externaliser la gestion de la distribution de carburants et de la confier à la SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC) avec la mise en place de la carte carburant Pro E. Leclerc en remplacement des cartes Leclerc Les Herbiers.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le transfert du marché en cours et l'ajout d'un prix nouveau au marché.

Ce transfert du marché a pour conséquence le remplacement de toutes les cartes carburants actuelles des véhicules de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. En effet, les cartes LECLERC LES HERBIERS sont remplacées par une carte nationale, la Carte Carburant Pro LECLERC dont les conditions financières changent.

Pour rappel, dans le marché initial, les prix des cartes LECLERC LES HERBIERS sont les suivantes :

- Frais d'émission d'une carte locale (coût initial) : 0 €
- Frais d'émission d'une carte locale supplémentaire (en cas de perte ou de vol) : 3,33 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet d'ajouter un prix nouveau qui se substitue aux prix rappelés ci-dessus des cartes LECLERC. En effet, à compter du 1er janvier 2022, un tarif unique sera appliqué pour l'obtention de la Carte Carburant Pro E.LECLERC et son prix unitaire sera de 2,50 € HT/mois et par véhicule. Ce prix restera ferme pour toute la durée du marché et ses reconductions éventuelles. Les avantages de cette carte sont les suivants :

- L'accès au réseau des stations-service E.LECLERC, 7j/7 et 24H/24,
- L'accès au réseau des stations-service SHELL et BP,

- Un portail internet pour la gestion de la flotte de véhicules et le suivi des dépenses : tickets de caisse, factures détaillées au format pdf et excel, gestion et paramétrage des cartes, relevés des consommations par carte, par véhicule et/ou par conducteur, suivi kilométriques.

A ce jour, la Communauté de communes possède 28 cartes. Les frais supplémentaires annuels pour l'émission de la Carte Carburant Pro E.LECLERC sont estimés de la façon suivante :

- Du 1er janvier 2022 au 31 août 2022 : 28 cartes x 2,50 € HT x 8 mois = 560,00 € HT
- Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 28 cartes x 2,50 € HT x 12 mois = 840,00 €HT
- Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 : 28 cartes x 2,50 € HT x 12 mois = 840,00 € HT

↳ Soit un montant global estimé pour la durée maximale du marché de 2 240,00 € HT.

En conséquence, il est convenu que le surcoût engendré par cette nouvelle carte sera réglé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à la société SIPLEC. Il fera l'objet d'une remise commerciale par la SAS HERBIDIS à titre de dédommagement de ce changement de gestion sous forme d'émission d'un titre de recettes à chaque date anniversaire du marché, soit le 1er septembre, sur la base des frais réels (nombre de véhicules x 2,50 € HT x mois).

En cas de perte ou de vol, l'émission d'une nouvelle carte Carburant Pro LECLERC, au prix unitaire de 2,50 € HT/mois et par véhicule, sera à la charge de la collectivité.
Cette modification des termes du marché n'a aucune incidence financière sur le marché.

Les montants minimum et maximum annuels du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 56 000 € HT
- Montant maximum annuel : 96 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2194-6 2° et R.2194-8,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n°1 « Essences pour moteur (carburants) », ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 24 novembre***

1) Aides aux particuliers

✓ **AIDE HABITAT – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)**

✓ **PAIEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
01	Marcel	CHRISTIN	4, sainte marie	Les Herbiers	Toiture	8 169 €	400 €

✓ **AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)**

✓ **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
02		SCI CGMG	31 rue Monseigneur Massé	Les Herbiers	PB - Logement locatif conventionné privé - indigne et très dégradé vacant	2 000 €
03	Bernard	LOIZEAU	8 Le Moulin du Bois Rousseau	Saint Paul en Pareds	Bonus 2 : équipements énergie renouvelable	1 188 €
04	Denis	JOBARD	25 rue Olivier Messian	Les Herbiers	PO aux revenus modestes et très modestes - Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans	997 €
05	Stéphane	LOIZEAU	7 rue de la Basse Vincère	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	2 000 €
06	Maurice	CAILLAUD	15 rue de Ville en Bois	Mouchamps	PO aux revenus intermédiaires - Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans	1 631 €
07	Moussa	BEYE	17 rue des Goelands	Les Herbiers	PO aux revenus modestes et très modestes - Adaptation et autonomie 08de personne de 60 à 69 ans	385 €

08	Yves	GUERIN	8 rue des Lilas	Les Epesses	PO aux revenus intermédiaires - Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans	2 000 €
09	Patrick	RONDEAU	15 rue d'Ardelay	Les Herbiers	PB – précarité énergétique	3 500
TOTAL						**13 701 €**

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Code Postal/Commune	Travaux envisages	Montant total des travaux (équipement et pose) TTC	Montant estimatif de la subvention
10	THIBAUDEAU	Robert	27, rue des Moineaux	Les Herbiers	ISOLATION COMBLES	2 952 €	200 €
11	COUTURIER	Freddy	12 rue de Saumur	Les Herbiers	RENOVATION GLOBALE	227 880 €	2 600 €
12	CHATRIOT	Nicolas	17 Rue des Ormeaux	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION/ISOLATION COMBLES/MENUISERIES	28 989 €	3 920 €
13	ANDRE	Johann	10 Place du Petit Bourg	Les Herbiers	ISOLATION MURS/COMBLES/MENUISERIES/VMC/CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE	38 958 €	5 790 €
14	GIRAUDON	Laurent	6 place du petit bourg	Les Herbiers	PAC AIR/EAU/MENUISERIES	15 944 €	6 967 €
TOTAL						**314 723 €**	**19 477 €**

✓ **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
15	Didier	BARBARIT	47 rue de Saumur	Les Herbiers	Toiture	49 019 €	400 €
15	Didier	BARBARIT	47 rue de Saumur	Les Herbiers	Menuiserie bois	99 600 €	1 500 €
15	Didier	BARBARIT	47 rue de Saumur	Les Herbiers	Enduit à la chaux	2 644 €	1 322 €
15	Didier	BARBARIT	47 rue de Saumur	Les Herbiers	Peinture	13 800 €	300 €
16	Denis	CORNU	30 rue de la Prée	Beaurepaire	Enduit à la chaux	6 799 €	2 000 €
17	Fabien	BOURASSEAU	Bertré	Beaurepaire	Enduit à la chaux	23 007 €	2 000 €
18	Bernadette	CAILLEAU	8 rue Charette	Les Herbiers	Peinture	10 494 €	300 €

19	Raphaël	PAIN	8 La Comaillère	Les Herbiers	Menuiserie alu	17 344 €	800 €
20	Hervé	PIVETEAU	56 et 58 rue Nationale	Les Herbiers	Toiture	7 822 €	400 €
21	Sébastien	BRIZARD	9 rue de Beaurepaire	Les Herbiers	Peinture	10 000 €	300 €
22	Marie Angèle	SOULARD	208 La Guignaudière	Beaurepaire	Peinture	1 636 €	300 €
23	Jacqueline	HERAUD	71 avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	Toiture	17 582 €	400 €
24	Rachel	CHAIGNEAU	5 rue de la fontaine	Saint Mars la Reorthe	Toiture	15 180 €	400 €
25		SCI CGMG	31 rue Monseigneur Massé	Les Herbiers	Toiture	32 237 €	400 €
25		SCI CGMG	31 rue Monseigneur Massé	Les Herbiers	Menuiseries alu	19 470 €	800 €
26	Adeline	BOISSON	77 rue Monseigneur Massé	Les Herbiers	Menuiseries alu	6 855 €	800 €
27	Jean-Claude	MERLET	69 Avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	Toiture	11 130 €	400 €
28	Thérèse	SOULARD	La basse Coumaillère	Les Epesses	Peinture	7037 €	300 €
29	Monique	VIGNERON	La basse Coumaillère	Les Epesses	Peinture	7037 €	300 €
30	Kévin	BARRE	18 rue de la Galtière	Les Herbiers	Peinture	1540 €	300 €
TOTAL						**360 233 €**	**13 722 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Nom Enseigne	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Prime 1
31	Mélissa	COUTANT	LES ENFANTS SAGES	42 rue de l'église	Les Herbiers	Peinture + enseignes + mise en accessibilité	3 766 €	1 130 €
32	Claire	BLANCHARD	SARL Marcel et Renée	27 Rue Neuve	Les Herbiers	peinture + menuiseries + enseigne	14 311 €	2 400 €
33	Julien	BOUILLAUT	SCI LES ARBRES	10 rue de Clisson	Les Herbiers	Menuiseries + accessibilité	13 713 €	2 400 €
34	Didier	BARBARIT	SAS ADN	47 rue de Saumur	Les Herbiers	Enduit à la chaux + enseignes + mise en accessibilité	9 996 €	2 400 €
TOTAL							**41 786 €**	**8 330 €**

✓ ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU LABEL HABITAT GRAND AXE

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant estimatif de la subvention
35	Serge	BONNIN	27 rue de la Noue	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
36	Olivier	TEILLIER	11 rue de la Bellotrie	Mesnard La Barotière	LHGA 1	750 €
37	Michel	GRELET	1 rue Auguste Blanchard	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
38	Joseph	GUIBERTEAU	Lotiss Simone Veil	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
39	Michel	VIOLEAU	1 bis rue Clément Janequin	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
TOTAL						10 750 €

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Maxi (€TTC)	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
40	ROBERT	André	3 Cœur Royal	VENDRENNES	Microstation	10134,30	10134,3	1000,00

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant prévisionnel de la subvention
41	M.	BEGAUD	Bernard	5 rue Jules MASSENET	LES HERBIERS	1 844,80 €	553,44 €
42	M.	POUPIN	Roland	19 rue Olivier Messiaen	LES HERBIERS	859,22 €	257,77 €
43	Mme	BRIFFAUD	Michelle	24, rue Beauséjour	LES EPESSSES	1 845,20 €	553,56 €

✓ AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODIFIEE SUITE A LA RECEPTION DE LA FACTURE

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant facture TTC	Montant de la subvention
44	M.	MOREAU	Jean-Michel	2, rue du Moulin à Vent	ST PAUL EN PAREDS	1630,00	**489,00**

✓ ATTRIBUTION DES AIDES PLANTS ET PAILLAGE POUR LES PROJETS DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Linéaire en ml	bosquet: nombre	Volume de paillage en m3	Nombre de plants bocagers
45	BOLLETEAU	Flavien	6 impasse Joséphine	Beaurepaire	36		4	48
46	GUILLET-BIZON	Mathieu et Adeline	16 rue Eole	VENDRENNES	43	2	8	71
47	BENABID	Merwane	14 rue du Pavé	LES EPESSES	26		3	35
48	GIRET	Bruno	Hautacam	LES HERBIERS	71		8	95
49	BRETIN	Gaëtan	11 La Marnière	MOUCHAMPS	140	1	20	221
50	DE COURCY	Guillaume	1 La Maison Neuve	LES HERBIERS	115		14	112

✓ AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2021 – MISE EN PAIEMENT

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
51	MEUNIER	Sylvie	LES HERBIERS	**1 999,00 €**	**200,00 €**
52	PAQUEREAU	Béatrice	BEAUREPAIRE	**3 699,00 €**	**200,00 €**
53	LEVIN	Claude	LES HERBIERS	**899,00 €**	**134,85 €**
54	LEVIN	Chantal	LES HERBIERS	**1 299,99 €**	**195,00 €**
55	TEIL	Sebastien	LES HERBIERS	**2 103,26 €**	**200,00 €**
56	PARENTEAU	Thierry	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	**999,99 €**	**150,00 €**
57	OUVRARD	Pascal	LES HERBIERS	**2 790,00 €**	**200,00 €**
58	LAMBERT	Corinne	LES HERBIERS	**799,00 €**	**119,85 €**
59	PINEAU	Marie Geneviève	BEAUREPAIRE	**799,99 €**	**120,00 €**
60	CAILLAUD	Marie Bernadette	BEAUREPAIRE	**1 299,99 €**	**195,00 €**

61	FONSECA	Sandra	LES HERBIERS	**2 149,00 €**	**200,00 €**
62	DURET	Marie	LES HERBIERS	**2 439,00 €**	**200,00 €**
63	DURET	Maxime	LES HERBIERS	**2 310,79 €**	**200,00 €**
64	BOISSELEAU	Franck	VENDRENNES	**749,00 €**	**112,35 €**
65	RONDARD	Catherine	LES HERBIERS	**1 439,99 €**	**200,00 €**
66	ROY	Alain	LES HERBIERS	**999,00 €**	**150,00 €**
67	VION	Jean-René	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	**899,00 €**	**135,00 €**
68	CHARRIER	Marie-Hélène	MOUCHAMPS	**1 200,00 €**	**180,00 €**
69	CHARRIER	Bernard	MOUCHAMPS	**1 200,00 €**	**180,00 €**
70	JACQUET	Clément	VENDRENNES	**1 300,00 €**	**195,00 €**
71	MARTIN	Jean-Luc	LES HERBIERS	**899,00 €**	**135,00 €**
72	BILLAUD	Mathieu	LES EPESSES	**1 599,00 €**	**200,00 €**
73	RICHARD	Carole	LES EPESSES	**1 599,99 €**	**200,00 €**
74	LOIZEAU	Marie-Cécile	VENDRENNES	**1 349,00 €**	**200,00 €**
75	BILLAUD	Chloé	LES EPESSES	**1 599,99 €**	**200,00 €**
76	SAUNIER	Alain	LES HERBIERS	**2 041,55 €**	**200,00 €**
77	MORISOT	Marie-Thérèse	LES HERBIERS	**1 799,99 €**	**200,00 €**
78	FORTIN	Jocelyne	LES EPESSES	**1 499,99 €**	**200,00 €**
79	DROUET	Ludovic	LES HERBIERS	**1 190,00 €**	**178,50 €**
80	DROUET	Guylaine	LES HERBIERS	**899,00 €**	**134,85 €**
81	THOMAS	Maryline	MESNARD-LA-BAROTIERE	**1 606,00 €**	**200,00 €**
82	TRICOT	Michel	LES EPESSES	**1 199,90 €**	**179,99 €**
83	CAILLAUD	Marc	LES EPESSES	**1 600,00 €**	**200,00 €**
84	PASQUIER	Marie-Claude	LES EPESSES	**1 600,00 €**	**200,00 €**
85	CHAUVET	Monique	VENDRENNES	**1 599,99 €**	**200,00 €**
86	FORTIN	Bernard	LES HERBIERS	**1 633,05 €**	**200,00 €**
87	FORTIN	Marie-Thérèse	LES HERBIERS	**1 633,05 €**	**200,00 €**
88	GROLLEAU	Joseph	MOUCHAMPS	**1 999,00 €**	**200,00 €**
89	GENDREAU	Cédric	ST PAUL EN PAREDS	**999,99 €**	**150,00 €**
90	RETAILLEAU	Charles-Henri	BEAUREPAIRE	**1 599,99 €**	**200,00 €**
91	RETAILLEAU	Marie-Claude	BEAUREPAIRE	**1 599,99 €**	**200,00 €**
92	RENAULT	Cécile	LES HERBIERS	**1 249,00 €**	**187,35 €**
93	GUILLET	Jeanine	LES HERBIERS	**799,00 €**	**119,85 €**
94	GUILLET	Philippe	LES HERBIERS	**799,00 €**	**119,85 €**
95	LEBLEU	Christian	LES EPESSES	**999,00 €**	**149,85 €**
96	CHAPPUIS	Céline	LES HERBIERS	**1 249,00 €**	**187,35 €**
97	MAINDRON	Olivier	LES HERBIERS	**1 249,00 €**	**187,35 €**
98	MERCIER	Louis-Marie	LES HERBIERS	**999,99 €**	**150,00 €**
99	JEANNIERE	Joseph	LES HERBIERS	**1 599,99 €**	**200,00 €**
100	THOMAS	Philippe	LES HERBIERS	**1 600,00 €**	**200,00 €**

101	CAILLAUD	Sylvie	ST MARS LA REORTHE	**1 600,00 €**	**200,00 €**
102	BOURASSEAU	Romain	LES HERBIERS	**1 200,00 €**	**180,00 €**
103	TRICOT	Valérie	LES EPESSES	**1 299,90 €**	**195,00 €**
104	MINAUD	Vincent	MOUCHAMPS	**649,00 €**	**97,35 €**
105	GUIGNARD	Adrien	LES HERBIERS	**1 600,00 €**	**200,00 €**
106	GIRAUD	Marie	ST PAUL EN PAREDS	**1 315,85 €**	**197,38 €**
107	THOMAS	Pierrick	LES HERBIERS	**599,99 €**	**90,00 €**
108	VINET	Jean-Michel	LES EPESSES	**1 249,00 €**	**187,35 €**
109	FORTIN	Denis	LES HERBIERS	**599,99 €**	**90,00 €**
110	FORTIN	Marie-Thérèse	LES HERBIERS	**599,99 €**	**90,00 €**
111	GUERIN	Yves	LES EPESSES	**1 895,00 €**	**200,00 €**
112	AUGER	Julie	ST MARS LA REORTHE	**599,99 €**	**90,00 €**
113	CHAPELEAU	Martine	LES HERBIERS	**3 499,00 €**	**200,00 €**
114	PINEAU	Arthur	LES HERBIERS	**599,99 €**	**90,00 €**
115	BITEAU	Maryline	LES HERBIERS	**899,00 €**	**134,85 €**
116	BITEAU	Maurice	LES HERBIERS	**899,00 €**	**134,85 €**
117	BERNARD	Thierry	LES HERBIERS	**749,00 €**	**112,35 €**
118	BERNARD	Hélène	LES HERBIERS	**749,00 €**	**112,35 €**
119	PREAU	Dominique	LES HERBIERS	**749,00 €**	**112,35 €**
120	PREAU	Evelyne	LES HERBIERS	**749,00 €**	**112,35 €**
121	CAILLAUD	Henri	ST PAUL EN PAREDS	**899,90 €**	**135,00 €**
122	DELMONT	Cathia	BEAUREPAIRE	**1 699,00 €**	**200,00 €**
123	LOIZEAU	Aurore	LES HERBIERS	**399,00 €**	**59,85 €**
124	ROUSSIERE	Marie-Paule	LES HERBIERS	**999,00 €**	**149,85 €**
125	GODET	Christian	VENDRENNES	**899,00 €**	**134,85 €**
126	CHATEIGNER	Christine	LES HERBIERS	**1 600,00 €**	**200,00 €**
127	MINAUD	Véronique	MOUCHAMPS	**599,00 €**	**89,85 €**
128	CHETANEAU	Jean	MOUCHAMPS	**999,00 €**	**149,85 €**
129	LANOUE	Séverine	LES HERBIERS	**599,99 €**	**90,00 €**
130	TIGNON	Marie-Aurélie	LES HERBIERS	**599,99 €**	**90,00 €**
131	HURTAUD	Olivier	LES HERBIERS	**3 349,00 €**	**200,00 €**
132	AGENEAU	Jean-Yves	ST PAUL EN PAREDS	**2 999,00 €**	**200,00 €**

➢ *2. Attributions de marchés*

✓ 133. MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULE ET MATERIELS EN COMMUN POUR LA CCPH – AUTORISATION DE SIGNATURE LOT 4 – NACELLE ELEVATRICE 15 M

Attribution du marché à la société AXEO pour les montants suivants :

- Offre de base pour un montant de 62 230,00 € HT
- PSE 1 – Reprise d'un véhicule existant pour un montant de 14 500,00 € nets
- PSE 2 – Acquisition d'une remorque pour un montant de 7 360,00 € HT

soit un montant global de 55 090,00€ HT selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires

Autorisation de la Présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

✓ 134. MARCHE DE DEPOSE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES NOUVEAUX CASIERS DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Attribution du marché de dépose de fourniture et d'installation des nouveaux casiers du Centre Aquatique « Cap Vert » comme suit :

- déclaration sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 pour les raisons suivantes :
  - sur le plan technique, le candidat émet des réserves sur la dépose avec soins demandé dans le CCTP du marché. En effet, l'offre n'intègre pas les reprises au sol ou au mur en cas de dégradation du carrelage cassé. Le candidat ne propose pas de recyclage des matières plastiques et de valorisation de l'aluminium dans son offre.
  - sur le plan économique, la proposition financière est élevée sans détail chiffré des postes. De plus, compte tenu de cette offre unique, on déplore une insuffisance de concurrence.
- à SCOP TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT – 85220 L'AIGUILLON SUR VIE pour les montants suivants :
  - Prestations de démontage pour un montant de 1 400,00 € HT
  - Rachat de l'aluminium extrudé pour un montant de 1 000,00 € HT
  - soit un montant global de 400,00 € HT selon les prix indiqués dans son devis pour le lot 1
- à la société NAVIC – 74230 THONES Offre de base pour un montant de 46 532,00 € HT selon les prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire pour le lot 2

Autorisation de la Présidente ou la Vice-présidente à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

➢ *3. Aides économiques d'urgence Covid 19*

✓ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE PAYS DES HERBIERS / DEPARTEMENT DE LA VENDEE

	SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
135	EURL BENOIT CAILLAUD	MENUISERIE / AGENCEMENT	LES HERBIERS	65 000 €	20 000 €
136	SAS SD TECH	GENIE ELECTRIQUE ET GENIE THERMIQUE	MOUCHAMPS	23 035.79 €	11 518.00 €
137	SARL LEALBA-REGAL EXPRESS	RESTAURATION	LES HERBIERS	5 380.00 €	2 690.00 €
138	SARL CLODELICE	BAR- BRASSERIE	MESNARD LA BAROTIERE	73 133 €	20 000 €
139	SARL BOREAN – Ô DELICES DES SENS	INSTITUT DE BEAUTE/ ESTHETIQUE	LES HERBIERS	51 480 €	20 000 €
140	SARL LA FINE BOUCHE	RESTAURATION	LES HERBIERS	30 015 €	15 007 €

➢ *4. Fixation de tarifs*

✓ 141 - SURTAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Validation des montants HT des surtaxes d'assainissement comme suit :

	Beaurepaire	Saint Mars la Réorthe	Saint Paul en Pareds	Vendrennes	Les Epesses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps
Part fixe	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00€	32,61 €	29,00 €
Part variable : Prix au m3 d'eau consommé	1,255 €	0,755 €	1,15 €	1,375 €	0,77 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €

Mise en place de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2021-52 du 23/09/2021 – CESSION D'UNE BALAYEUSE A MATHIEU FAYAT GROUP
Cession d'une balayeuse GRAND AZURA à l'entreprise MATHIEU FAYAT GROUP – 85 rue Sébastien Choulette – BP 32 – 54202 TOUL Cedex pour un montant de 600 € (six cents euros).
Bien sorti de l'inventaire intercommunal.

Décision n°2021-53 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2020-2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2020_47 CONVENTION D'INTERVENTION DE LA CICADELLE
Abrogation de la décision n°2020-47 du 17 septembre 2020 (annulation de l'atelier parent-enfant prévu le 29 octobre 2020, en raison de la situation sanitaire).

Décision n°2021-54 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2020-2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2020_48 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC DYNAMITE GAMES LES HERBIERS
Abrogation de la décision n°2020-48 du 17 septembre 2020 (annulation de l'atelier parent-ado prévu le 29 décembre 2020, en raison de la situation sanitaire).

Décision n°2021-55 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2020-2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2020_49 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LES ATELIERS DE SEVERINE
Abrogation de la décision n°2020-49 du 17 septembre 2020 (annulation de la conférence prévue le 28 janvier 2021, en raison de la situation sanitaire)

Décision n°2021-56 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2020-2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2020_51 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC VALENTINE LESSOURD
Abrogation de la décision n°2020-51 du 17 septembre 2020 (annulation de l'atelier parent-enfant prévu le 29 avril 2021, en raison de la situation sanitaire)

Décision n°2021-57 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2020-2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2020_52 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC TEPACAP VENDEE
Abrogation de la décision n°2020-52 du 17 septembre 2020 (annulation de l'atelier parent ado prévu le 6 mai 2021, en raison de la situation sanitaire)

Décision n°2021-58 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2020-2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2020_47 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC DIDIER PLEUX
Abrogation de la décision n°2020-53 du 17 septembre 2020.(annulation de la conférence prévue le 20 mai 2021, en raison de la situation sanitaire.

Décision n°2021-59 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 – CONVENTION AVEC DIDIER PLEUX
Animation d'une conférence ayant lieu le mardi 12 octobre 2021 à 20h30, pour un montant de 1931 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-60 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC TEPACAP VENDEE
Animation d'un atelier parent-adolescent ayant lieu le mardi 26 octobre 2021 à 14h, pour un montant de 360 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-61 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LA CICADELLE
Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu le mardi 02 novembre 2021 à 14h, pour un montant de 220 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-62 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC DYNAMITE GAMES LES HERBIERS
Animation d'un atelier parent-adolescent ayant lieu le mardi 21 décembre 2021 à 14h, pour un montant de 198 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-63 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC DU PAIN SUR LA PLANCHE
Animation de deux ateliers parent-enfant ayant lieu le mardi 28 décembre 2021 à 14h et le mardi 15 février 2022 à 14h, pour un montant de 487,60 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-64 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LES ATELIERS DE SEVERINE
Animation d'une conférence ayant lieu le jeudi 20 janvier 2022 à 20h30, pour un montant de 300 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-65 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ALEXANDRA RAPIN
Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu le mardi 12 avril 2022 à 14h, pour un montant de 350 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-66 du 29/09/2021 – PREVENTION FAMILLE – PARENTALITE 2021-2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC VALENTINE LESSOURD
Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu le mardi 19 avril 2022 à 14h, pour un montant de 200 euros. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2021-67 du 04/10/2021 – PARCELLE TERRE SISE LIEU-DIT L'ORVOIRE – LES HERBIERS – CONVENTON DE PRET A USAGE CONCLUE AVEC L'EARL GUILLOTEAU
Mise à disposition, à titre gracieux, à l'EARL GUILLOTEAU – Les Herbiers, d'une portion de la parcelle de terre cadastrée section XR n° 137, d'une contenance d'environ de 4ha 80a 00ca, à compter du 16 octobre 2021 pour se terminer le 16 avril 2022. Convention de prêt à usage constatant ces modalités avec l'EARL GUILLOTEAU.

Décision n°2021-68 du 21/10/2021 – CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ATELIER RELAIS B – 43 AVENUE DE L'ARBORESCENTE – LES HERBIERS – AVEC LA SAS GREEN BLOCK CONCEPT
Mise à disposition de la SAS Green Block Concept du bien immobilier atelier-relais B, d'une surface de 220 m², avec accès aux parties communes de la pépinière d'entreprises Green Tech.
Située au 43 Avenue de l'Arborescente – LES HERBIERS, consentie à compter du 2 novembre 2021 pour une durée de six années moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 660 € H.T. la première année, 770 € H.T. la deuxième année, 880 € H.T. la troisième année, à laquelle il convient d'ajouter la TVA en vigueur (indemnité d'occupation révisée annuellement, à partir de la 4ème année, selon l'indice de révision des Loyers)
La SAS Green Block Concept règlera, en sus de cette indemnité, 1€/m²/mois correspondant aux charges communes. Convention établie entre les deux parties.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h50.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 ET MONTANT PROVISOIRE 2022**
- **02. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **03. REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES ECONOMIQUES**
- **04. CREATION D'UN SERVICE COMMUN JURIDIQUE**
- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **06. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS POUR 2022**

- **07. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **08. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS**
- **09. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DES HERBIERS**
- **10. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **11. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **12. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**
- **15. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 AVEC LA COMMUNE DES EPESSES**
- **17. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**
- **18. MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL REGULIER – PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION**
- **19. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS – MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES**
- **20. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS**
- **21. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**
- **22. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2022**
- **23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN MONNET**
- **24. ZONE EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE AVEC LE SYDEV**

- **25. ZONE EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPER LE BASSIN DE REGULATION AU PROFIT DE LA SAS CITY – AUTORISATION DE SIGNATURE ET FIXATION DE LA REDEVANCE**

- **26. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS- ABROGATION DE LA DELIBERATION D.31 DU 30/06/2021 – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MALEXENE DIFFUSION**

- **27. ZAC DE LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE – VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICTION A BERTRAND PINEAU**

- **28. ZAC DE LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE – VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICTION A DOMINIQUE GABORIEAU**

- **29. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS ENTREPRISE SPICEENNE IMMOBILIERE**

- **30. ZONE DES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PACHRI**

- **31. ZONE DES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE**

- **32. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**

- **33. ZONE DU CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS – CESSION D'UN TERRAIN AUX TRANSPORTS MORIN**

- **34. SAPL – AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL 2020 DES REPRESENTANTS**

- **35. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR MOBILITES ACTIVES (SDMA) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **36. PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

- **37. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESENTATION DES RAPPORTS D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE (RIAC) – ANNEE 2020**

- **38. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)**

- **39. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – PRESENTATION SYNTHETIQUE**

- **40. PARTICIPATION 2021 A LA CLE DU SAGE DU LAY**

- **41. VALIDATION DE LA CONVENTION « TYPE » DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION**

- **42. CONVENTION AVEC LES CONSORTS SUAUDEAU ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DU CHENE »**

- **43. CONVENTION AVEC AB IMMOBILIER ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DE LA PEPINIERE »**

- **44. APPROBATION DE LA CHARTE « QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT »**

- **45. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SCI YOZEM**

- **46. CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'EQUIPEMENTS INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET BRANGEON RECYCLAGE**

- **47. DEMANDE DE DEROGATION POUR LE SYSTEME DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - RENOUVELLEMENT**

- **48. DISPOSITIF DE COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES : AIDE AU FINANCEMENT DE BATIMENTS AGRICOLES INTEGRANT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE DE LA « CUMA LA BIENVENUE » DE SAINT PAUL EN PAREDS**

- **49. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION FACADES »**

- **50. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE »**

- **51. ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS SUR LES SECTEURS DE L'EGLISE ET RUE YVES RAMOZ**

- **52. DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LES SECTEURS DE L'EGLISE ET RUE YVES RAMOZ A SAINT PAUL EN PAREDS**

- **53. CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA COMMUNE DE ST PAUL EN PAREDS EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMEMENT URBAIN A SAINT PAUL EN PAREDS**

- **54. CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – PRESENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE (RIAC) – ANNEE 2020**

- **55. BIBLIOTHEQUES – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

- **56. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC « CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE IMAGE A TRES GRANDE ECHELLE SUR DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE »**

- **57. ADHESION A LA CONVENTION D'INDIVISION POUR LA CONSTITUTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE IMAGE A TRES GRANDE ECHELLE**

- **58. MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES – ACCORDS CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISION DE BON DE COMMANDES – LOT 1 ESSENCES POUR MOTEURS CARBURANTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT 1**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 23 février à 18h30

Secrétaire de séance,
Julie MARIEL-GODARD

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE